



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/123
14 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Note verbale datée du 15 décembre 2000 adressée à la Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente
de la République d'Iraq auprès de l'Office
des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le document intitulé "Pourquoi nous refusons la résolution 1284" en anglais et français*.

La Mission permanente de la République d'Iraq saurait gré à la Haut-Commissaire de bien vouloir faire adopter et distribuer ce document comme document officiel de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point de l'ordre du jour consacré aux droits économiques, sociaux et culturels.

* L'annexe est reproduite telle quelle, en anglais et français seulement.

Pourquoi nous refusons la resolution 1284

1. L'Irak affirme honnêtement qu'il a, pendant 9 années, exécuté toutes les exigences des resolutions du Conseil de la Sécurité et notamment ce qu'il concerne la resolution 687 pour une levée globale et sans aucune entrave ou condition additionnelle. Pour cela, la resolution 1248 ne repond pas a la légitime demande d'Irak de lever l'embargo imposé sur lui depuis une décennie environ.
2. Le vrai but des Etats Unis et la Grande Bretagne de cette resolution n'est pas la levée de l'imbargo, au contraire, ils veulent tromper l'opinion publique internationale car la suspension de l'imbargo " la tromperie" n'est pas mentionner dans la resolution americo-britannique que après une longue chaîne compliquée des nouvelles et vagues conditions qui acceptent plusieurs interpretations d'une maniere qui rend meme cette mauvaise resolution vide d'aucune assurance que la suspension aura lieu un jour. Ajoutant que les horaires de cette resolution est tres longues d'une maniere artificielle et exageree selon la situation intérieure des Etats Unis au cours de l'année des élections présidentiellés.
3. Les circonstances et conditions citées dans cette resolution le rend une resolution des buts politiques douteuses, d'outre elle est en fond et forme une réécriture de la resolution 687 d'une manière tendacieuse et illégale, ce que veut dire que le Conseil de la Sécurité n'est pas respecté ses resolutions et n'est pas executé ses obligations malgré l'execution complete de la part d'Irak de tous les dispositions de la resolution 687, une des plus sévères et injustes resolutions issues du Conseil de la Sécurité a l'égard d'Irak.

4. On veut à travers cette résolution, que le comité spécial revienne à l'Irak pour continuer ses activités d'espionnages.
5. L'idée de suspension de l'embargo est une idée bizarre visée à illusionner l'opinion publique internationale, il n'y a aucun rapport avec la résolution 687 qui stipule, dans le paragraphe 22, la levée ou la réduction de l'embargo quand l'Irak exécute les dispositions de la résolution, tandis que la suspension est un cas qui n'est ni la levée ni la réduction de l'embargo.
6. La chose dangereuse dans la résolution c'est que le Conseil de la Sécurité peut arrêter "la suspension" selon un rapport du président exécutif du comité de l'observation et réalisation et contrôle (ONMOFIC). Le président du comité le devient selon la résolution la personne qui possède toutes les autorités et s'agit comme un gouverneur absolu tandis que le secrétaire général ne devient qu'un cote consultant et la décision qui l'emporte c'est celle du président du comité.
7. La résolution ajoute une autre chose très dangereuse: l'investissement étrangers dans le domaine du secteur pétrolier et dans les autres secteurs. Il demande au secrétaire général de composer une équipe d'experts pour rédiger des recommandations sur les mesures encourageant les investissements étrangers en Irak qui n'est qu'un retour à la période qui précède le nationalisme du pétrole.
8. Si on compare cette résolution avec toutes les autres résolutions du Conseil de la Sécurité, on va trouver en revanche de tout ce qu'il a exécuté durant neuf années et l'agression contre lui et la catastrophe qui est tombée sur son peuple à cause de la continuité des toutes façons des embargos, l'Irak ne va avoir que une chose nommée "la suspension" qui n'est ni stable ni définie.
9. La résolution 1284 est un essai américo-britannique visé à réécrire les résolutions du Conseil de la Sécurité qui concernent l'Irak, notamment la résolution 687, Il représente également un essai du Conseil de la Sécurité à se dérober aux ses obligations envers l'Irak qui stipule la levée de l'embargo sans aucune condition additionnelle.